

---

PERMANENCE

24H/24 ET 7J/7 (POUR LES  
DÉCÈS)

**Accueil**

**Organiser des obsèques**

**Formalités à accomplir**

---

## Formalités à accomplir

---

### Que faire lors d'un décès ?

Faire constater le décès par un médecin

Si le décès survient à **domicile**, appeler votre médecin de famille ou le médecin du 15 pour faire constater le décès.

Si le décès survient en **milieu hospitalier**, c'est un médecin de l'établissement qui constate le décès.

Nous contacter

Avec votre accord, nous effectuerons les formalités administratives, et la coordination des différentes opérations funéraires.

Nous vous fixerons un rendez-vous dans nos bureaux de l'agence de Kerletu ou en mairie, selon votre convenance et nos disponibilités.

Les délais à respecter

Le **décès doit être déclaré** auprès de la mairie du lieu de décès dans les **24 heures** après le constat de décès effectué par le

---

médecin. Nous pouvons nous charger de la déclaration de décès, avec votre accord.

Le défunt peut-être **transféré** dans la chambre funéraire de votre choix dans un délai de **48 heures**.

**L'inhumation ou la crémation** du défunt doit avoir lieu dans un délai de **6 jours maximum** après le constat de décès.

---